Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_29-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 47

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt six, le seize septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
JESTIN Roland, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
COLIN Christophe, Landunvez a donné pouvoir à JAOUEN Rachel
LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré a donné pouvoir à RAGUENES Joseph
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à CLECH Frédérique
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LAOT Anne
BRIEND Patrick, Porspoder a donné pouvoir à TALARMIN André
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan a donné pouvoir à BRIANT Denis
DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à LE CORRE Albert
GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à JAOUEN Armelle

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_29-DE

MASSON Catherine, Porspoder ; NOLL Suzanne, Saint-Renan

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_09_29 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' PAYS D'IROISE 2025/2029

EXPOSÉ

La Communauté de communes du Pays d'Iroise est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste en matière d'habitat.

Consciente des nombreux enjeux liés à la rénovation énergétique, à l'adaptation des logements, ainsi qu'à la santé et au bien-être des habitants, la Communauté de communes a mis en œuvre successivement deux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) entre 2014 et 2025. Ces opérations ont été mutualisées avec la Communauté de communes du Pays des Abers et la Communauté Lesneven Côte des Légendes, avec la désignation d'un opérateur commun chargé d'accompagner les ménages éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans leurs parcours de travaux.

Depuis janvier 2022, en application de la loi Climat et Résilience, un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) a été instauré à l'échelon national. Celui-ci vise à proposer un point d'entrée unique pour l'ensemble des projets de rénovation de l'habitat privé, intégrant également le volet adaptation à la perte d'autonomie et au handicap, alors que les dispositifs antérieurs étaient principalement centrés sur la rénovation énergétique.

Dès 2022, en s'appuyant notamment sur la plateforme Tinergie, labellisée « Espace Conseil France Rénov' » du Pays de Brest, ainsi que sur ses partenaires, dont l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), la Communauté de communes du Pays d'Iroise s'est employé à structurer ce service public de la rénovation de l'habitat sur son territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays d'Iroise a signé, le 10 février 2025, avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), une convention de Pacte territorial France Rénov', sous la forme d'un programme d'intérêt général. Cette convention porte sur des actions de repérage, d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique et d'adaptation de leur logement.

Compte tenu de l'importance et de la complexité du dispositif, le Pacte territorial a été établi pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.
Une période transitoire, courant jusqu'au 31 décembre 2025, avait été prévue afin de permettre l'achèvement progressif des dispositifs d'intervention programmée, tels que les OPAH précédemment en vigueur, et de favoriser la montée en compétence des collectivités maîtres d'ouvrage ainsi que de l'ensemble des acteurs du réseau. Cette période devait notamment permettre de renforcer l'intervention sur les enjeux liés à l'accessibilité et à l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, ainsi qu'à la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, en articulation avec les dispositifs de l'Anah.

À compter du 1er octobre 2026, une prestation externalisée, confiée à un nouvel opérateur, assurera le suivi et l'animation des dispositifs retenus, notamment l'accompagnement des

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_29-DE

ménages aux ressources modestes et très modestes dans le montage et le dépôt des aides de l'ANAH (Ma Prime Rénov'/Ma Prime Adapt').
Pour ce faire, un groupement de commande a été établi avec les Communautés de communes du Pays des Abers et de Lesneven Côte des Légendes.
Afin d'intégrer pleinement le volet 3 « Accompagnement » et d'actualiser, en conséquence, les objectifs ainsi que le plan de financement des trois volets du Pacte territorial, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention initiale.

Le projet d'avenant, annexé à la présente délibération, précise les nouvelles modalités d'intervention, la durée ainsi que les engagements financiers et techniques de chacune des parties. Ces éléments seront présentés lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 22 septembre 2026.

DÉLIBÉRATION

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, ainsi que R. 321-1 et suivants,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu le Programme local de l'habitat (PLH), adopté par délibération du conseil communautaire d'Iroise Communauté le 5 juillet 2018 et prorogé par accord de la préfecture du Finistère en date du 4 juin 2024 pour une durée de trois ans,
Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Finistère 2024 – 2029,
Vu le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du conseil communautaire d'Iroise Communauté le 8 juillet 2021,
Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'État et le Conseil régional de Bretagne le 13 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024 adaptant les modalités de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Considérant l'avis favorable rendu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) le 10 février 2025 sur la convention du Pacte territorial France Rénov' du Pays d'Iroise pour la période 2025-2029,
Considérant les enjeux du territoire en matière de rénovation énergétique et d'adaptation des logements,
Considérant l'intérêt de proposer aux habitants une offre de services permettant de les informer, de les conseiller et de les accompagner de manière neutre, objective et personnalisée dans leurs projets de rénovation de l'habitat,

Le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention du Pacte territorial France Rénov' du Pays d'Iroise qui précise les dispositions relatives à l'intégration du volet 3 « Accompagnement » ainsi que les ajustements apportés aux volets 1 « Dynamique territoriale » et 2 « Information et conseil » de la convention du Pacte territorial France Rénov', préalablement à sa présentation en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH),
- AUTORISER le président à signer l'avenant n° 1 à la convention du Pacte territorial France Rénov' du Pays d'Iroise, sous réserve de l'accord de la DREAL.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_29-DE

- AUTORISER le président à solliciter l'ensemble des financements et subventions susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' du Pays d'Iroise.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.